

ANNEXE VIII-6 à l'arrêté n°2014-333/GNC du 13 février 2014
Pays et zones susceptibles d'exporter des viandes fraîches de volailles et de ratites, des produits à base de viandes de volailles et de ratites, des œufs de consommation et des ovoproduits destinés à la consommation humaine, vers la Nouvelle-Calédonie

Créée par l'arrêté n°2014-333/GNC du 13 février 2014 – Art. 14

Remplacée par l'arrêté n°2020-4004/GNC-Pr du 11 mars 2020 – Art. 1^{er}

Remplacée par l'arrêté n° AG-2026-DAVAR-0314 du 17 juin 2026 – Art. 1^{er}

ANNEXE VIII-6 : Pays et zones susceptibles d'exporter des viandes fraîches de volailles et de ratites, des produits à base de viandes de volailles et de ratites, des œufs de consommation et des ovoproduits destinés à la consommation humaine, vers la Nouvelle-Calédonie

Pays	Restrictions à l'importation
Argentine	1,2
Australie	
Brésil	1,2
Canada	1
Chili	1
Etats-Unis d'Amérique	1,2
Nouvelle-Zélande	
Royaume Uni	
Union Européenne	
Vietnam	2,3

En cas d'alertes sanitaires les restrictions à l'importation seront précisées par des notes à la signature du chef du service d'inspection vétérinaire alimentaire et phytosanitaire, et transmises aux importateurs et déclarants en douane

Restrictions

1. Seuls sont autorisés à l'exportation vers la Nouvelle Calédonie, les **viandes fraîches** de volailles et les **produits à base de viandes** de volailles (Ratites non autorisées).
2. Seuls sont autorisés à l'exportation vers la Nouvelle Calédonie, les établissements agréés à exporter vers l'Union Européenne, suivant des normes de salubrité UE
3. Seuls sont autorisés à l'exportation vers la Nouvelle-Calédonie, les produits contenant moins de 20% de **produits à base de viandes** de volailles (Ratites non autorisées) et ayant subi un traitement thermique permettant l'inactivation des agents pathogènes listés au point C1 de l'annexe VII-6 du présent arrêté

ANNEXE VIII-6 – Pays et zones susceptibles d'exporter des viandes fraîches de volailles et de ratites, des produits à base de viandes de volailles et de ratites, des œufs de consommation et des ovoproduits destinés à la consommation humaine, vers la Nouvelle-Calédonie

Mise à jour le 17/06/2026